

Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime (4647JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(14 juin 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime et notamment les branches d'examen, les coefficients des branches d'examen ou encore les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Considérations générales

Compte tenu du développement technologique en matière d'imagerie et de radiothérapie des dernières années, les exigences de la formation d'assistant technique médical de radiologie se sont accrues.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la décision du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de relever le niveau d'études de la formation d'assistant technique médical de radiologie au niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) afin que les diplômés luxembourgeois demeurent compétitifs par rapport à une main d'œuvre hautement qualifiée en provenance des pays limitrophes.

Par conséquent, au régime technique, division des professions de santé et des professions sociales, la grille d'examen de la section de l'assistant technique médical de radiologie est supprimée du présent règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA